

LARROQUE-ENGALIN

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

I - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1 ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

2 ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

3 ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

II - PROJET DE CARTE COMMUNALE

1 CONTRAINTES

2 ENJEUX

3 CHOIX DES ZONAGES

4 INCIDENCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

I - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1 - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

- La population
- La construction

2 - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

- La morphologie du site - voies de circulation
- L'occupation du sol
- Le paysage rural
- L'agglomération

3 - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

- Les voies d'accès et l'urbanisation
- Le centre ancien
- Le patrimoine
- Les équipements
- Les réseaux techniques
- Les servitudes et contraintes

La commune de Larroque-engalin se situe au Nord du département du Gers.

Cette commune est limitrophe des communes suivantes:

La Romieu

Lagarde

Berrac

Saint martin de Goyne



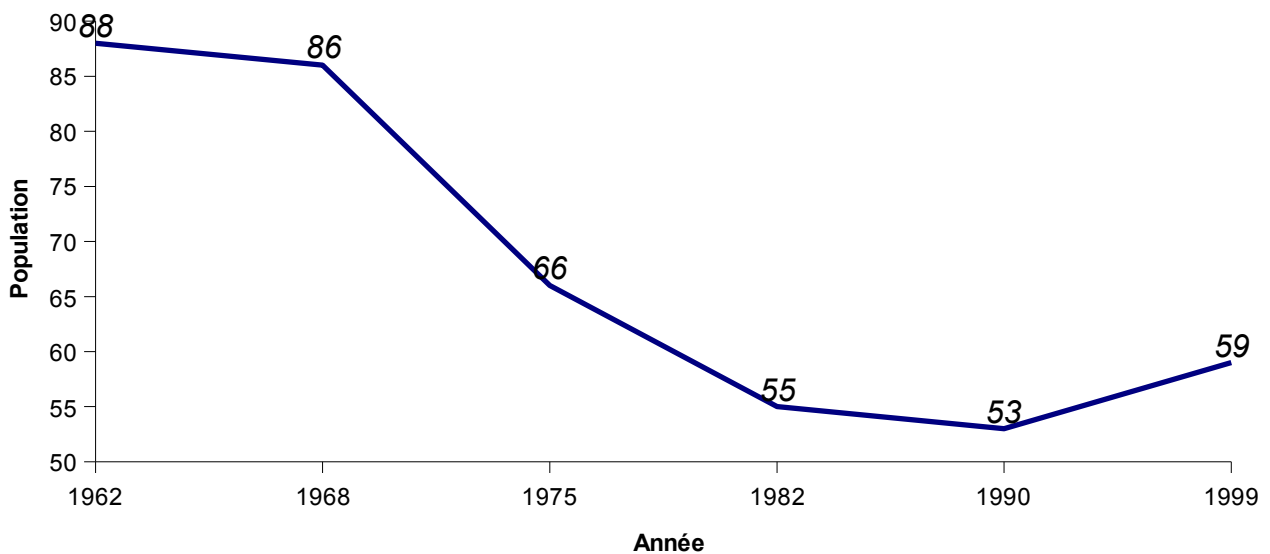
I - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1 - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

LA POPULATION

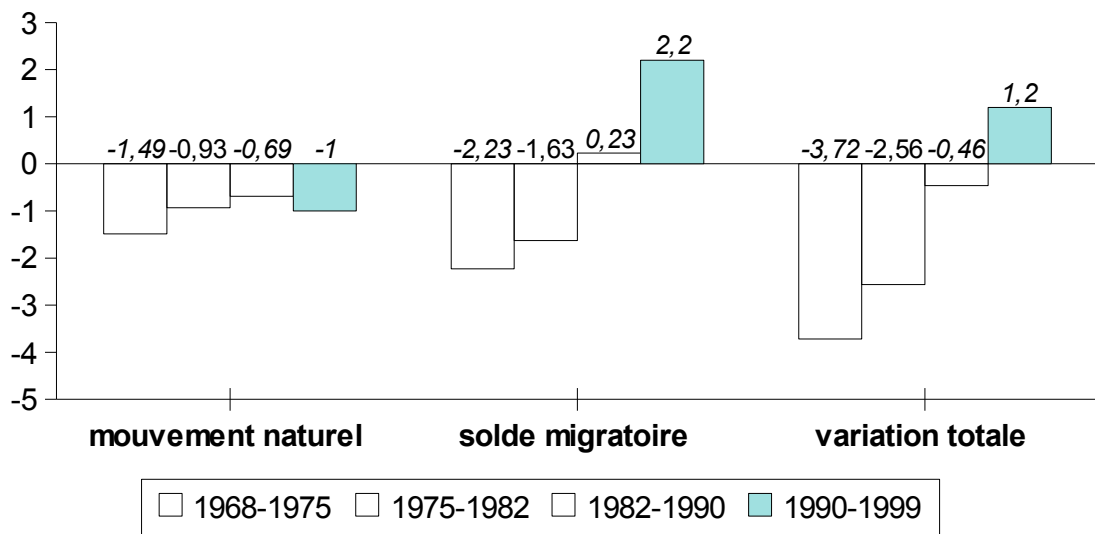
Après une baisse continue de 1962 à 1990 la population augmente entre 1990 et 1999.

Évolution de la population



Le solde migratoire positif entre 1990 et 1999 (+11) compense le solde naturel négatif sur la période (-5)

Taux de variation annuels de la population



LA CONSTRUCTION

	1999	1990
Nombre total de logements	31	33
Résidences principales	24	22
Résidences secondaires	5	3
Logements vacants	2	8

logements neufs autorisés:

1 en 2004

1 en 1995

3 entre 1990 et 2005

2 - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS :

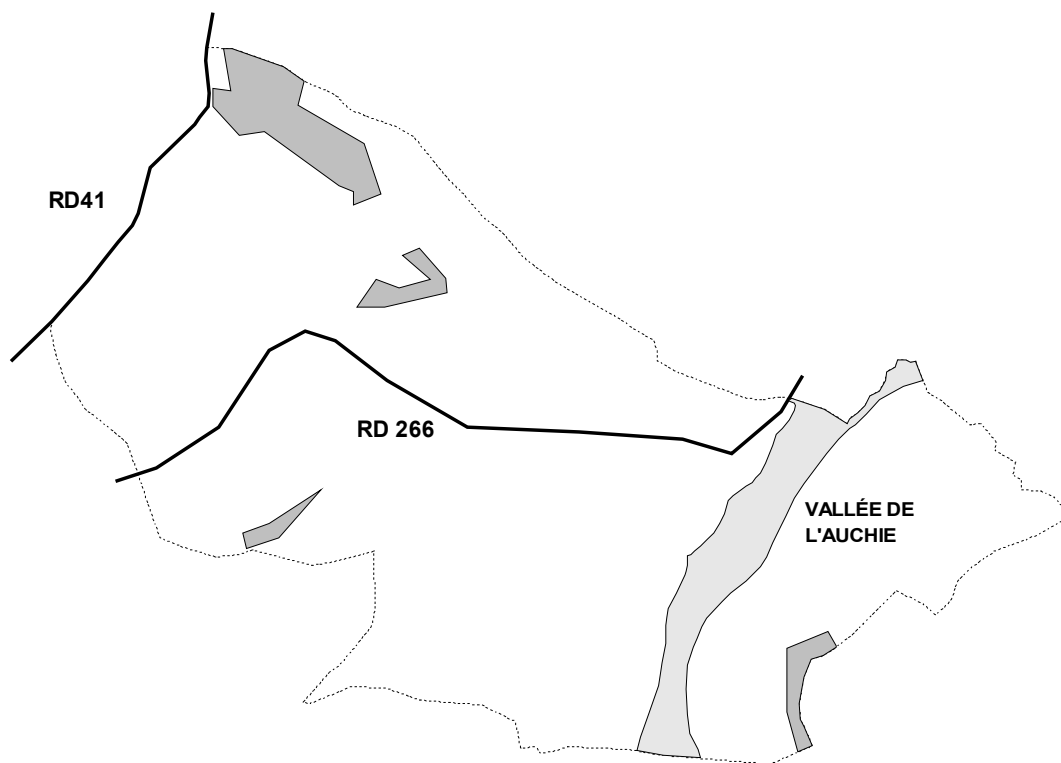
Morphologie du site - voies de circulation

Le territoire de la commune comprend 616 hectares.

Il se caractérise par des coteaux avec des pentes importantes sur une grande partie du territoire. Celui-ci est traversé par la rivière et la vallée inondable de l'Auchie.

Quelques boisements relativement importants existent.

La commune est traversée par la route Départementale 266 selon un axe Est Ouest. La Départementale n°41 longe le territoire communal sur la partie Ouest.



Occupation du sol :

Elle reste limitée au village et aux fermes dispersées. Il n'existe pas de véritable hameau

La paysage rural

Le paysage est très vallonné et boisé en partie au nord-ouest ; la polyculture et l'élevage dominent l'activité agricole ; une plantation ancienne d'arbres fruitiers existe au nord-ouest.

L'agglomération

Elle s'est constituée en crête le long de la départementale n° 266 à proximité du château et de l'église .

3 - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE :

Les voies d'accès et l'urbanisation

La route départementale n° 266 autour de laquelle s'est constitué le village se raccorde à la route départementale n° 36

Le centre ancien

Il se situe à proximité de l'église et du château

Les équipements

- Mairie

Les réseaux techniques

Élimination des déchets

La commune adhère au SICTOM de Fleurance

Eau potable

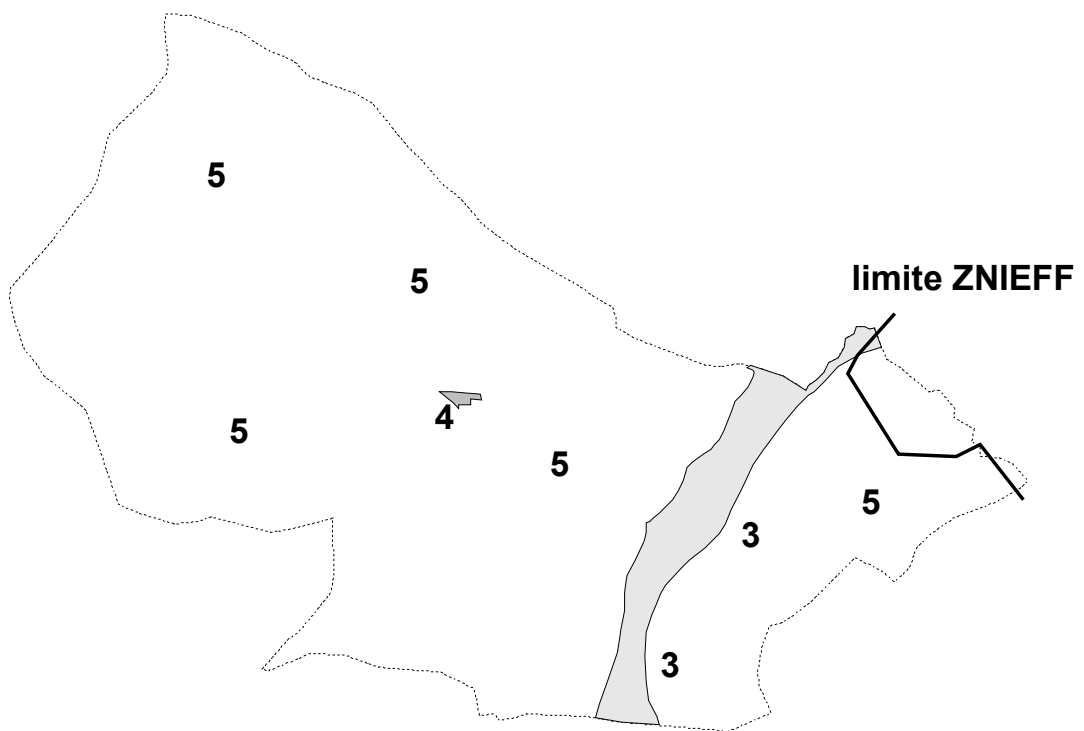
La commune est alimentée par le réseau en eau potable du S I A E T

Assainissement

L'étude concernant l'assainissement non collectif est réalisée

Servitudes et contraintes:

- 1 - Plan de prévention des risques concernant le retrait gonflement des argiles , en cours d'élaboration par arrêté du 4 novembre 2005 (Ce plan couvrant l'ensemble du territoire, définira notamment les contraintes en matières de normes de construction)
- 2 - Servitudes aériennes (couvrant l'ensemble du territoire)
- 3 - Risques inondations:l'Auchie
- 4 - site protégé autour du château
- 5 - Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Florisitique: ensemble karstique de La Romieu (couvrant la presque totalité du territoire)



II - PROJET DE CARTE COMMUNALE

1 - CONTRAINTES

2 - ENJEUX

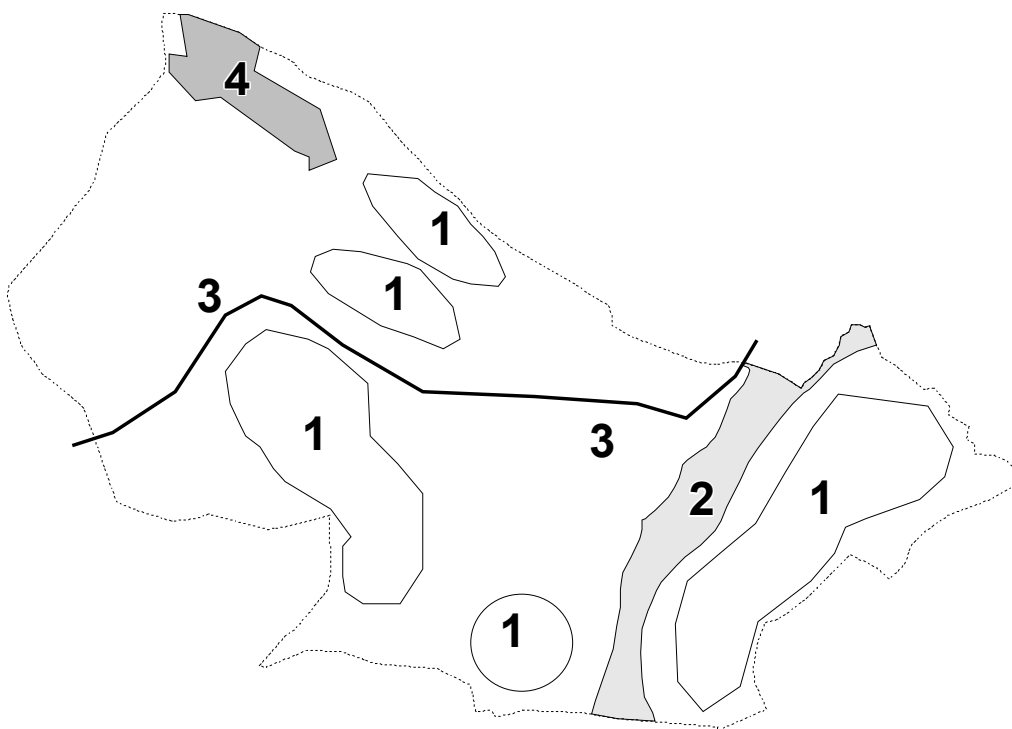
3 - CHOIX DU ZONAGE

4 - INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1 - CONTRAINTES

Les contraintes principales sont:

- 1 - les pentes
- 2 - la zone inondable
- 3 - les routes départementales
- 4 - les bois



2 - LES ENJEUX

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser le processus démographique - favoriser la construction 	<ul style="list-style-type: none"> - présenter une offre en logements diversifiée - renforcer les zones urbanisées - limiter le mitage 	<ul style="list-style-type: none"> - extension des zones d'habitat proches du village le long des voies existantes - organisation des zones à construire en prolongement du village
<ul style="list-style-type: none"> - éviter la dégradation d'un environnement naturel et du bâti de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et naturel - Assurer un développement harmonieux du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un zonage spécifique de protection autour du château
<ul style="list-style-type: none"> - programmer des investissements nécessaires aux extensions de l'urbanisation et à l'amélioration de son fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - rentabiliser les équipements publics - programmer des investissements pour l'amélioration des réseaux - améliorer le cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - schéma d'assainissement - projet de lotissement communal

3 - CHOIX DU ZONAGE - SUPERFICIES

- La zone ZC2 répond aux besoins recensés en matière de logements; le secteur ZC2h correspond à la protection autour du château
- Le reste du territoire ZN correspond pour l'essentiel à la zone agricole.
- La zone ZNi correspond aux secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation où les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte de ce risque.

ZONE	SUPERFICIE (hectares)	CAPACITE D'ACCUEIL
ZC2h	8	Une quinzaine de constructions
ZC2 diffus	4	Environ 10 constructions

4 - INCIDENCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Assainissement

Une étude assainissement a permis de définir les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome. Cette étude détermine notamment les filières d'assainissement autonome à mettre en œuvre dans tout projet de construction et sera approuvée dans le cadre d'un document spécifique.

Espaces boisés

Une autorisation de défrichement est nécessaire:

- dans les bois des particuliers, ne relevant pas du régime forestier, et dépassant un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département ou faisant partie d'un bois dépassant ce seuil (compris entre 0,5 à 4 hectares), à l'exclusion des parcs ou jardins clos de moins de 10 hectares attenant à une habitation principale

- dans les bois relevant des collectivités et de certaines personnes publiques (quelle que soit la surface à défricher)

- dans les parcs ou jardins clos attenant à une habitation principale, et dépassant un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département (compris entre 0,5 et 4 hectares), lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du code de l'urbanisme (notamment ZAC et lotissements) ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code.

Servitudes

Les servitudes d'utilité publique ont été évoquées en séances de travail. Elles ont été reportées en annexe au document. Dans la mesure du possible, le zonage a été adapté aux servitudes entraînant des contraintes fortes.

Environnement et Paysages

Une seule zone éparses a été créée, afin de préserver le milieu naturel agricole.

Accès sur la départementale

Ils devront être exceptionnels sur la route départementale n° 266 et ne seront admis que sous réserve du respect des conditions de sécurité